



# UFC-QUE CHOISIR DU NORD-ISÈRE

# CONSOM'AGIR

TRIMESTRIEL - ABONNEMENT : 4€/AN  
2ÈME TRIMESTRE 2024

N° 30

## FOCUS NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



<b>LE MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>2</b>
<b>C'EST GAGNÉ!</b>	<b>3</b>
<b>LA VIE DE L'ASSOCIATION</b>	<b>4</b>
• NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
• ENQUÊTES	6
• ON PARLE DE NOUS!	8
<b>INFO JURIDIQUE</b>	<b>9</b>
<b>PROJET DE BARRAGE RHÔNERGIA / CNR</b>	<b>10</b>
<b>QUALITÉ DE L'AIR</b>	<b>11</b>
<b>CONTACTS / AGENDA</b>	<b>12</b>

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur,

**Le 15 mars 2024, 68 personnes ont participé à l'assemblée générale dans les locaux de la CAPI à l'Isle-d'Abeau.**

**Marie-Amandine STÉVENIN, présidente nationale de l'UFC-Que Choisir, a répondu favorablement à l'invitation du conseil d'administration** et était présente lors de cette assemblée. Nous l'en remercions. Elle a eu l'occasion de pouvoir échanger avec nos adhérents et les bénévoles présents lors de son allocution et du buffet proposé après l'assemblée générale.

J'ai, comme chaque année, présenté un rapport d'activité globalement positif, avec notamment des avancées en termes d'actions et de visibilité.

**Un focus tout particulier sur notre besoin de recruter de nouveaux bénévoles.**

Il a été précisé que l'année 2024 serait sous le signe de la continuité et de l'amplification de ses opérations extérieures, afin de renforcer notre visibilité sur l'ensemble du territoire que nous couvrons.

Bertrand MALTERRE  
Président de l'UFC-Que Choisir du NORD-ISÈRE

Bien à vous



[www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org)

**Vous êtes attachés au respect des droits?  
Vous n'hésitez pas à les faire valoir?**

# C'EST GAGNÉ!

## Urgence de la situation non prise en compte par la Régie CHOMETTE :

Monsieur H, nous sollicite le 19 novembre 2023 pour **remontées d'eaux vannes\***.

Il en informe la régie CHOMETTE de Lyon (gestionnaire de l'immeuble), qui ne prend pas en compte l'urgence de la situation. Monsieur H fait intervenir, de son propre chef, une entreprise spécialisée pour un montant de 1760,00 €. La régie refuse de rembourser Monsieur H.

L'association intervient auprès de la régie. Nous précisons que le même sinistre a déjà été constaté en janvier 2023, sans qu'aucune intervention de curage et de mise aux normes n'ait été effectuée.

Nous faisons valoir également les caractéristiques d'un **logement décent** :

- décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, Article 3.3, relatif aux caractéristiques du logement décent
- l'arrêt de la Cour de cassation, Chambre civile 3, du 12 juin 2001.

Le 10 janvier 2024, la régie CHOMETTE informe Monsieur H du remboursement de l'intégralité de la facture. Le virement sera effectué sur le compte de notre adhérent le 15 janvier 2024.

\*les eaux vannes proviennent des toilettes

Madame L s'adresse à nos services le 21 février 2024. Elle a souscrit un nouveau contrat de mutuelle santé, suite à une augmentation annuelle de 840,00 € de son ancien contrat. Son ancien organisme, **FMA POP MUTUELLE refuse la résiliation** au motif que le contrat inclut une garantie complémentaire pour « dommages aux biens ».

L'article R311-11 du code des assurances stipule bien que la résiliation est impossible dans ce cas, en dehors de la date d'échéance. Or, à la lecture des conditions générales du contrat, il est clairement stipulé que **la résiliation est possible dans les 30 jours après la notification de la modification du tarif**. La demande de résiliation de Madame L a bien été transmise dans ce délai.

Un courrier est envoyé par l'association à FMA POP MUTUELLE, qui répond le 28 février en confirmant l'annulation du contrat au 1er mars 2024.

Madame B s'adresse à nous le 27/01/2023 en nous signalant être victime de **25 prélèvements bancaires abusifs et frauduleux, de la part de la société "THEMUSTARDCAT.COM", pour un montant total de 900€**.

L'organisme bancaire, **le Crédit Agricole, refuse toute prise en charge** pour remboursement.

Madame B certifie ne pas être à l'origine des prélèvements, et n'a en aucun cas signé d'autorisation de prélèvement auprès de l'usurpateur, la société "THEMUSTARDCAT.COM".

Un courrier recommandé est adressé au Crédit Agricole le 14 février 2023.

Sans réponse de la part de la banque, le dossier est repris par la juriste de l'association pour présenter le dossier en conciliation.

**Le 23 mars 2023, le conciliateur fournit un PV de carence, permettant à Madame B de saisir la justice**. Sur nos conseils, Madame B a établi **une requête aux fins de saisine**, auprès du tribunal Judiciaire de LYON, déposée le 13 juin 2023. L'audience était fixée au 21 mars 2024.

Le 16 février 2024, soit un mois avant l'audience, le Crédit Agricole informe Madame B de sa volonté de rembourser intégralement les sommes prélevées à tort. Le virement a été effectif le jour même.

## Feu Vert passe au ROUGE!

Monsieur B achète d'occasion en 2023 un **vélo électrique pour un montant de 250€**.

Ce vélo est encore sous garantie, jusqu'au 15/10/2024. Le vendeur lui transmet la facture d'origine.

Le vélo tombe en panne. **Monsieur B dépose le vélo pour réparation auprès de Feu Vert Bron le 15/05/2023**. Monsieur B reste sans réponse de Feu Vert Bron malgré plusieurs relances, dont un courrier recommandé le 04/10/2023.

Nous intervenons auprès de Feu Vert, à la demande de Monsieur B, le 30/01/2024.

Feu Vert propose le remboursement du vélo au tarif de 250 euros, prix d'achat d'occasion.

La proposition ne convient pas à Monsieur B, car cette offre n'apporte aucune réparation du préjudice qu'il a subi pendant une dizaine de mois en raison de la privation de son vélo.

Fin **février 2024**, Monsieur B nous informe qu'il a reçu **un remboursement de 350 euros**.



# LA VIE DE L'ASSOCIATION

## NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



**L'assemblée générale est un moment privilégié pour partager avec les adhérents les actions passées et les orientations futures de l'association.**

### **L'année 2023 a été particulièrement dense :**

- Notre association a intégré son local définitif après deux déménagements successifs. Nous sommes maintenant situés dans le centre-ville de Bourgoin-Jallieu. Cela nous permet de stabiliser l'activité.
- Une nouvelle antenne a été ouverte sur Villefontaine en janvier 2023.
- Nous sommes 38 bénévoles en 2023, soit une progression de 2 bénévoles par rapport à 2022. Compte tenu de notre activité, nous continuons à recruter des bénévoles. Nous avons besoin de vous!
- L'activité litige est stable avec un rééquilibrage entre litige présentiel et en ligne.
- Le nombre d'adhérents (1214) est en hausse (+ 11,5%).
- L'accompagnement juridique par une juriste salariée nous permet d'approfondir la gestion des dossiers.
- Un nouveau type d'action a vu le jour : « porteur de parole ». 2 actions ont été réalisées en 2023.
- 7 enquêtes de terrains ont été effectuées par les bénévoles.
- 3 rendez-vous consommateurs ont été réalisés sur l'année.

### **Les orientations 2024 :**

- Ouverture d'une « antenne litiges » à la mairie de Vienne.
- Renforcement de la communication sur le secteur Rhodanien et Bièvre-Valloire.
- Mise en place d'un partenariat avec le PIMM'S et France Services.
- Recrutement de nouveaux bénévoles.

### **Le conseil d'administration s'est réuni le mardi 19 mars.**

Le nouveau bureau a été constitué.

- Président : Bertrand MALTERRE - Vice-Président : Jacques RICHARD
- Trésorière : Annie VINCENT
- Secrétaire : Annie GIRAUD - Secrétaire Adjointe : Annie VINCENT



### Le résultat financier

Il présente une **nette progression d'environ 25%**, à l'image de nos activités.

Sur l'année écoulée, nous avons dû faire face à de fortes dépenses liées notamment aux deux déménagements et aux frais importants des locaux provisoires. Le bilan financier 2023 reste néanmoins équilibré grâce à notre trésorerie saine, disponible en épargne.

L'intégralité du rapport d'activité et financier, ainsi que les perspectives 2024 sont disponibles en ligne : [Rapport Activité financier 2023](#)

### Allocution de Marie Amandine STÉVENIN Présidente de l'UFC Que Choisir :

"Présidente de l'UFC depuis 9 mois, je remercie tous les bénévoles qui oeuvrent pour notre fédération, au sein de nos **135 associations locales**.

L'UFC est surtout connue dans le **traitement des litiges** mais nous sommes aussi identifiés pour **défendre des causes**.

Ce qui explique que dans votre association sur 1214 adhérents, 765 adhérents ont ré-adhéré.



Nous avons mené 2 grosses actions en 2023 :

En juin, la campagne **#LaFuiteEnAvant** a été suivie par de nombreux bénévoles, ce qui a permis une couverture médiatique importante.

En octobre, la campagne **#MaSanteNattendPlus**. La couverture médiatique a été également très satisfaisante. Aucune action n'aurait été possible sans les bénévoles qui ont contacté les médecins par téléphone. Cette enquête a fait ressortir qu'au niveau national 51 % des médecins ne prenaient plus de nouveaux patients.

**Encore une fois, merci aux bénévoles et aux adhérents.**

### Nous portons nos messages également au niveau européen.

À l'occasion des élections européennes de 2024, l'UFC-Que choisir a publié un manifeste pour une consommation plus responsable. Des rencontres sont prévues avec les têtes de liste. L'UFC-Que choisir est membre fondateur du **Bureau Européen des Unions de Consommateurs** (BEUC).

Nous avons une chargée de mission, relations institutionnelles européennes."

# LA VIE DE L'ASSOCIATION

## ENQUÊTE

### Enquête UFC-Que Choisir

#### Accès aux soins en Isère et Auvergne-Rhône-Alpes

Nous avons contribué à l'enquête sur l'accès aux soins, initiée par notre fédération. Des bénévoles de notre association ont interrogé des professionnels de santé entre le 18 mars et le 1er avril 2023 selon la méthode du client mystère.

Médecins généralistes :

**71% des médecins généralistes du département de l'Isère refusent de nouveaux patients, soit 16 points de plus qu'en 2019.**

La moyenne nationale est de 51%.

Le département se classe 54ème sur 70 pour la densité de médecins pour 100 000 habitants.

Ophtalmologistes :

**La région Auvergne-Rhône-Alpes occupe la dernière place avec 7.9 professionnels pour 100 000 habitants.**

46% des ophtalmologistes de la région ont refusé de donner un rendez-vous à un patient mystère, contre 28% en moyenne nationale.

Le délai d'attente pour un rendez-vous varie de 1 à 6 mois.

15% des patients mystères ont obtenu une consultation en moins d'une semaine.

- **L'accès aux soins se dégrade continuellement.**
- **L'UFC-Que Choisir a alerté les autorités politiques de la situation.**
- **Face à l'immobilisme de l'Etat, l'UFC-Que Choisir a déposé un recours devant le Conseil d'Etat.**



Méthodologie

- Enquête réalisée par des bénévoles d'UFC-Que Choisir.
- Méthode du client mystère.
- 2642 médecins généralistes et 761 ophtalmologistes interrogés.

Pour aller plus loin :

[DOSSIER ACCÈS AUX SOINS UFC-QUE CHOISIR](#)

Sources

- UFC-Que Choisir Nord Isère
- Fédération UFC-Que Choisir

## ENQUÊTE CLIENT MYSTÈRE

### Déroulement et objectifs

Les enquêtes client mystère UFC-Que Choisir sont un outil précieux pour informer, défendre et protéger les consommateurs. Elles permettent de garantir une meilleure qualité des services et de lutter contre les pratiques commerciales abusives.

La fédération nous propose un sujet et un scénario. Les enquêteurs mystères, bénévoles et formés par l'UFC-Que Choisir définissent les points d'enquête à visiter. Le scénario peut porter sur un achat, une demande de renseignement ou une prestation de service.



**L'enquêteur mystère se comporte comme un client lambda.** Il suit scrupuleusement le scénario et observe attentivement l'accueil, le service et les produits proposés. Il remplit un questionnaire détaillé sur l'ensemble des points observés. Ce questionnaire est conçu pour évaluer la qualité de l'expérience client.

Analyse des résultats: Les questionnaires remplis par les enquêteurs mystères sont analysés par les équipes de l'UFC-Que Choisir. Les résultats sont compilés et font l'objet d'une publication dans les supports de l'association (magazine, site web).

Objectifs des enquêtes client mystère UFC-Que Choisir :

- **Informer les consommateurs** : Les enquêtes client mystère permettent aux consommateurs de se faire une idée précise de la qualité de l'accueil, du service et des produits proposés par les enseignes. Ces informations peuvent être utiles pour guider leurs choix d'achat.
- **Défendre les consommateurs** : UFC-Que Choisir utilise les résultats des enquêtes client mystère pour dénoncer les pratiques commerciales abusives et défendre les droits des consommateurs. L'association peut notamment saisir les autorités compétentes en cas d'infractions constatées.
- **Améliorer la qualité des services** : Les enquêtes client mystère peuvent également contribuer à améliorer la qualité des services proposés par les enseignes. En effet, les entreprises peuvent prendre connaissance des résultats des enquêtes et mettre en place des actions correctives pour remédier aux points faibles identifiés.

Les enquêtes client mystère UFC-Que Choisir sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur. L'association veille à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes et à ne pas diffuser d'informations nominatives.

**Chez nous, Francine et son équipe, armées de leur fidèle bloc-notes et d'un œil avisé, prennent le rôle du client mystère très au sérieux. Rien n'est laissé au hasard!**

# LA VIE DE L'ASSOCIATION ON PARLE DE NOUS!

**Toujours au cœur de l'actualité locale, nous ne ménageons pas nos efforts pour vous informer, vous protéger et défendre vos intérêts face à des pratiques commerciales parfois abusives.**

**France 3 Auvergne Rhône Alpes, 23/04/2024 :**

Nous étions présents, lors de la manifestation devant le siège d'INDEXIA organisée par l'Association Locale UFC-Que Choisir de Clermont-Ferrand.

[ICI 12/13 - Rhône Alpes - Émission du mardi 23 avril 2024](#)

[ICI 19/20 - Rhône Alpes - Émission du mardi 23 avril 2024](#)

**Le Dauphiné Libéré, 16/02/2024 :**

Nous ouvrons une nouvelle antenne à Vienne.

**Le Dauphiné Libéré, 06/02/2024 :**

Nous organisons une réunion publique à Dolomieu pour sensibiliser les consommateurs aux dangers des arnaques.

**Le Dauphiné Libéré, 16/11/2023 :**

Nous tirons la sonnette d'alarme sur la recrudescence des arnaques liées à la crise énergétique. Face à ces démarcheurs malintentionnés, nous prodiguons des conseils avisés pour éviter de tomber dans leurs pièges.

**France Bleu Isère, 04/10/2023 :**

Nous publions une enquête édifiante sur les frais bancaires exorbitants prélevés par certains établissements dans le département. Ces pratiques inacceptables pénalisent lourdement les consommateurs, notamment en cas d'incidents de paiement.

**Le Progrès, 15/05/2023 :**

Convaincus de l'importance de l'information et de la sensibilisation, nous organisons régulièrement des événements dédiés aux droits des consommateurs.

**La Tribune de Lyon, 08/03/2023 :**

Déterminés à faire respecter les droits des consommateurs, nous n'hésitons pas à recourir à des actions fortes. En mars 2023, nous lançons une action en justice contre plusieurs opérateurs téléphoniques accusés de pratiques commerciales trompeuses et de clauses abusives dans leurs contrats.

**France 3 Auvergne-Rhône-Alpes, 10/02/2023 :**

Soucieux du bien-être des citoyens, nous nous intéressons à l'accès aux soins de santé. En février 2023, l'association a publié une étude alarmante sur la désertification médicale dans le département. Des difficultés croissantes pour trouver un médecin généraliste ou un spécialiste, en particulier dans les zones rurales, mettent en lumière un enjeu majeur de santé publique.





# INFO JURIDIQUE

## PRESCRIPTION OU FORCLUSION

La prescription désigne la durée au-delà de laquelle une action en justice, civile ou pénale, n'est plus recevable, la justice ne peut plus être saisie, on ne peut plus poursuivre.

Elle est régie par la loi n°2008-561 du 17 juin 2008.

**En droit commun, le nouveau délai est de 5 ans.** Les consommateurs disposent donc d'un délai de cinq ans pour rechercher la responsabilité contractuelle ou délictuelle des professionnels (à l'exception des dommages corporels dont la durée de prescription est de dix ans).

L'article 2224 du Code civil précise le point de départ des délais.

Il prévoit que c'est « **le jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits permettant de l'exercer** ».

La prescription peut être interrompue ou suspendue.

En cas d'interruption, un nouveau délai recommence à courir à compter de la date de l'acte interruptif (ex. un procès-verbal, un acte de poursuite, un acte d'instruction).

La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru.

Deux nouvelles causes de suspension des délais de prescription : la médiation et la conciliation

### Les règles spécifiques au droit de la consommation

Les prescriptions les plus courantes engagées par un consommateur contre un professionnel :

- **Garantie légale de conformité** : L'action en garantie de conformité, introduite à l'article L.217-1 et suivants du Code de la consommation, doit être engagée par le consommateur dans les deux ans à compter de la délivrance du bien.
- **Déménageur** : Les actions en responsabilité contre les déménageurs sont prescrites par un an.
- **Location immobilière** : Les actions du locataire dérivant d'un contrat de bail pour une résidence principale sont prescrites par trois ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer ce droit (article 7-1 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014).
- **Téléphone et internet** : les demandes de remboursement doivent être présentées dans le délai d'un an à compter du jour du paiement (article L.34-2 du Code des postes et des communications électroniques).
- **Transporteur de personnes** : La responsabilité du transporteur aérien peut être recherchée pendant : deux ans en cas de décès, de blessure, de retard de vol ou de dommages ou de retard de bagages, cinq ans dans les cas pour annulation de vol ou surréservation.

### FORCLUSION

La forclusion est plus rigoureuse que la prescription :

La "forclusion" est la **sanction civile** qui, en raison de l'**échéance** du **délai** qui lui était légalement imparti pour faire valoir ses droits en justice, éteint l'**action** dont disposait une personne pour le faire reconnaître.

Contrairement au délai de prescription, le délai de forclusion est en principe insusceptible de suspension et d'interruption.



# ACTU ENVIRONNEMENT

## UN PROJET CONTROVERSÉ : LE BARRAGE RHÔNERGIA / CNR

La CNR souhaite construire un nouveau barrage hydroélectrique sur le Rhône, à proximité de la commune de St Romain de Jalionas.

Des réunions de concertation préalable sur le projet Rhôneergia se sont tenues du 1er décembre 2023 au 29 février 2024. Nous étions présents à la visite sur site, organisée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Bourbre, le 23 janvier 2024.

Ce projet suscite de nombreuses réactions, notamment de la part des associations environnementales qui craignent des dommages importants et irréversibles sur le milieu naturel.



La CNR précise que l'État lui a confié cet avant-projet dans le cadre de la concession accordée sur ce type d'ouvrage sur le Rhône. Selon elle, ce barrage permettrait de produire de l'énergie renouvelable et de contribuer à la sécurité énergétique.

Source : RHÔNERGIA / DOSSIER DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les associations (FNE, Lo Parvi, LPO, Association Régionale de Pêche) précisent que :

- Le projet est susceptible d'entraîner des **dommages importants et irréversibles sur le milieu naturel** : dispersion des polluants historiques, modification du profil du fleuve, destruction d'habitats naturels.
- Le dossier est insuffisamment structuré et les données avancées non étayées.
- **Des alternatives existent, comme l'optimisation réelle des installations hydroélectriques existantes et le développement du photovoltaïque.**

Le public présent à la réunion était plutôt majoritairement opposé au projet.

Un collectif d'habitants, **"Stop Barrage Rhôneergia"**, a été créé pour lutter contre le projet.



L'État prendra une décision de poursuite ou non du projet après avoir examiné le bilan de la concertation préalable effectué par la CNR.

La décision est attendue pour mi-2024

Pour aller plus loin :

[CONCERTATION RHÔNERGIA](#)

[STOP BARRAGE](#)

## QUALITÉ DE L'AIR

### Nouvelles normes sur la qualité de l'air en Europe. L'OMS et l'UE s'attaquent à la pollution de l'air

L'OMS a publié de nouvelles lignes directrices sanitaires en 2021 qui fixent des valeurs guides plus strictes pour 6 polluants dans l'objectif de protéger la santé des populations.

Les normes de l'UE en matière de qualité de l'air seront révisées, afin de les aligner davantage sur les recommandations de l'OMS.

Elles entreront en vigueur après leur adoption par le Parlement et le Conseil.

Elles seront applicables aux pays membres dans les 2 ans.

Ces nouvelles normes prévoient à l'horizon 2030 **des limites plus strictes pour plusieurs polluants**, dont les particules fines (PM2,5, PM10), le NO2 (dioxyde d'azote) et le SO2 (dioxyde de soufre).

**Les deux polluants PM2,5 et NO2, identifiés comme ayant la plus forte incidence sur la santé humaine, voient leurs valeurs limites annuelles réduites de plus de la moitié.**

La réduction de leurs valeurs limites annuelles a pour conséquence :

- 77% de la population d'Auvergne-Rhône-Alpes exposée à des niveaux de NO2 supérieurs aux recommandations de l'OMS, contre 0,3% avec l'ancien seuil.
- 95% de la population d'Auvergne-Rhône-Alpes exposée à des niveaux de PM2.5 supérieurs aux recommandations de l'OMS, contre 17,4 % avec l'ancien seuil.



Capteur du collectif Nord Is'Air

Points importants à retenir :

- La pollution de l'air est un problème majeur de santé publique : selon un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement publié en 2021, la pollution atmosphérique a provoqué plus de 300 000 décès prématurés en 2020 dans l'Union européenne, un chiffre néanmoins en baisse depuis 2005.
- L'OMS et l'UE prennent des mesures pour améliorer la qualité de l'air.
- Des restrictions de circulation et d'autres mesures pourraient être mises en place. Il est possible que les dispositifs préfectoraux d'alerte soient abordés ultérieurement.

Pour aller plus loin :

[CONSEIL EUROPÉEN](#)

[ATMO AURA](#)

[OMS](#)

**UFC-QUE CHOISIR DU NORD-ISÈRE**  
8 RUE BRIGADIER MÉGEVAND  
38300 BOURGOIN-JALLIEU




**PRENDRE UN RDV**



**SUIVEZ NOUS**



**CONTACT**

 [contact@nordisere.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@nordisere.ufcquechoisir.fr)  
 [nordisere.ufcquechoisir.fr](http://nordisere.ufcquechoisir.fr)  
 04.74.28.02.53 ou 09.79.52.02.53  
Mardi et Mercredi de 10h à 12h

## ANTENNES

**BOURGOIN-JALLIEU** - 8 Rue Brigadier Mégevand ou 23 Place Nelson Mandela  
Tél 04 74 28 02 53 ou 09 79 52 02 53 - Prise de rendez-vous mardi et mercredi de 10h à 12h  
Rendez-vous MÉGEVAND : mardi de 14h30 à 17h30, mercredi de 15h30 à 18h30  
MANDELA : vendredi de 14h30 à 17h30

**LES ABRÈTS** : Mairie Annexe de La BÂTIE-DIVISIN de 14h à 16h  
Avec ou sans rendez-vous - 1er et 3ème lundis de chaque mois

**VILLEFONTAINE** - M.P.T. Florence ARTHAUD, 601 Chaussée des Escoffiers  
Tél 04 74 28 02 53 ou 09 79 52 02 53 - Prise de rendez-vous mardi et mercredi de 10h à 12h  
Rendez-vous 2ème et 4ème mercredis de chaque mois de 9h à 12h

**PONT-ÉVÊQUE** - Centre Social - 6 Rue Louis Leydier  
Tél 07 86 49 35 83 - Prise de rendez-vous mercredi 10 h à 16 h ou vendredi de 10h à 12h  
Rendez-vous mercredi de 15h45 à 18h

**VIENNE** - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville  
Tél 07 86 49 35 83 - Prise de rendez-vous mercredi de 10 h à 16 h ou vendredi de 10h à 12h  
Rendez-vous 1er et 3ème jeudis de chaque mois de 14h à 17h

## AGENDA

<b>16/05/2024</b>	JOURNÉE PORTES OUVERTES PIMM'S - VILLEFONTAINE
<b>25 et 26/05/2024</b>	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NOTRE FÉDÉRATION
<b>30/05/2024</b>	RENDEZ-VOUS CONSO "PIÈGES ET ARNAQUES" - LES ABRÈTS EN DAUPHINÉ
<b>MAI 2024</b>	FORMATION DES NOUVEAUX BÉNÉVOLES
<b>13/06/2024</b>	PIMM'S 10ÈME ANNIVERSAIRE - VILLEFONTAINE
<b>20/06/2024</b>	ESCAPE GAME - AVEC LES JEUNES DE L'AFEV - VILLEFONTAINE
<b>24/06/2024</b>	RENDEZ-VOUS CONSO "PIÈGES ET ARNAQUES" - LA CÔTE ST ANDRÉ

Ville de **Bourgoin-Jallieu**

**Viennne**  
Qualité de VILLE

Ville de **PONT - EVEQUE**

**Villefontaine**  
Connectée par nature

**Les Abrêts**  
en Dauphiné

PUBLIÉ PAR UFC-QUE CHOISIR DU NORD-ISÈRE - TRIMESTRIEL - TOUS DROITS RÉSERVÉS  
CONTRIBUTEURS : GISÈLE BONI - CLAUDE BOURRET - FRANCINE DARDARD - ANNIE GIRAUD - RENÉ GUILLAUME  
SERGE PAHON - JACQUES RICHARD - LAURENCE SERVILLAT-GEORGES  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : BERTRAND MALTERRE  
RÉDACTEUR EN CHEF : PATRICK NICAISE - [redaction@nordisere.ufcquechoisir.fr](mailto:redaction@nordisere.ufcquechoisir.fr)  
IMPRIMÉ PAR : IMPRIMERIE FOUQUET SIMONET - 38 BOURGOIN-JALLIEU